

**DÉCISION DU CONSEIL**

du 29 juin 1976

**concernant la poursuite des enquêtes sur le cheptel bovin à effectuer par les États membres**

(76/581/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine<sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 568/76<sup>(2)</sup>, et notamment son article 2,vu la directive 73/132/CEE du Conseil, du 15 mai 1973, concernant les enquêtes statistiques sur le cheptel bovin, les prévisions sur la disponibilité en bovins de boucherie et les statistiques d'abattage de bovins à effectuer par les États membres<sup>(3)</sup>, et notamment son article 11,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée<sup>(4)</sup>,

considérant que, pour remplir la mission qui lui est impartie par le traité ainsi que par le règlement (CEE) n° 805/68, la Commission doit, même au-delà de l'enquête de décembre 1975, être informée exactement, chaque année en décembre, de l'évolution du cheptel bovin ;

considérant qu'il y a lieu de définir la contribution financière de la Communauté pour les dépenses encourues par les États membres pour la réalisation de l'enquête prévue par la présente décision pour l'année 1976,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

*Article premier*Les États membres effectuent chaque année une enquête statistique sur le cheptel bovin, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la directive 73/132/CEE.*Article 2*

Les dépenses nécessaires à l'exécution de l'enquête prévue par la présente décision pour l'année 1976 sont prises en charge pour un montant forfaitaire à fixer au budget des Communautés européennes.

*Article 3*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 29 juin 1976.

*Par le Conseil**Le président*

G. THORN

---

<sup>(1)</sup> JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.<sup>(2)</sup> JO n° L 67 du 15. 3. 1976, p. 28.<sup>(3)</sup> JO n° L 153 du 9. 6. 1973, p. 25.<sup>(4)</sup> JO n° C 159 du 12. 7. 1976, p. 40.